

Statuts

Forme juridique

Le Groupe forme une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Siège

Le siège est à Vetta, au sommet du Monte Generoso, dans une salle de projection mise à disposition par la société Chemin de fer Monte Generoso SA, et l'adresse postale auprès du Chemin de fer Monte Generoso SA, Via Lüera 1, CH-6825 Capolago, Tessin, Suisse.

But

Le Groupe a pour but de promouvoir la recherche didactique et de vulgarisation de l'astronomie à partir de l'Observatoire astronomique du Monte Generoso, propriété du Chemin de fer Monte Generoso SA. À cette fin, tous les membres bénéficient de l'infrastructure et de conditions particulièrement avantageuses. En outre, ils mettent à profit leurs expériences, leurs connaissances et leurs résultats en promettant de se soutenir mutuellement. Le Groupe a également pour objectif d'établir et de maintenir les relations entre les amateurs d'astronomie de la région insubrique. Le Groupe se fixe comme but:

- d'organiser des observations périodiques à l'Observatoire du Monte Generoso;
- de promouvoir des rencontres périodiques d'échanges d'idées, d'informations et de résultats;
- de présenter les rapports et les travaux inhérents aux observations effectuées;
- de publier les recherches et les résultats obtenus suite aux observations;
- d'organiser des conférences et des observations ayant pour but la vulgarisation de l'astronomie;
- de donner périodiquement des cours d'astronomie accélérés aux personnes intéressées.

Membres

Peuvent faire partie du GIA-MG toutes les personnes intéressées par la science astronomique selon les catégories suivantes:

- membres ordinaires;



- membres jeunes (jusqu'à 25 ans);
- membres de soutien;
- membres honoraires.

Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée.

Assemblée

Les membres se réunissent en assemblée une fois par année, en principe avant fin juin. Ils décident:

- du bilan (des activités et financier) de l'année écoulée;
- du programme des activités et des prévisions budgétaires de l'année suivante;
- du montant de la cotisation annuelle.

Ils nomment cinq animateurs qui forment le Comité animateur. L'Assemblée adopte et modifie les statuts. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité animateur. L'Assemblée peut être convoquée dans les 30 jours, sur requête d'au moins un tiers des membres.

Comité animateur

Il est composé de 5 membres nommés par l'Assemblée. Il propose et anime toutes les activités. Il présente un compte rendu annuel à l'Assemblée ainsi qu'un avant-programme d'activités annuelles. Il encaisse les cotisations sociales annuelles. Il gère les affaires courantes et se charge des contacts avec le Chemin de fer Monte Generoso SA. Il est nommé pour une année; chaque membre peut avoir son mandat reconfirmé au maximum pour quatre autres fois. Il est coordonné par un «primo inter pares», choisi parmi les cinq animateurs. Il peut confier la réalisation de certaines activités à des personnes externes.

Coordinateur

Il coordonne le travail du Comité animateur. Il dirige les séances du Comité animateur et les assemblées générales. Il représente le GIA-MG à l'extérieur. Il sert de secrétaire, charge qu'il peut aussi déléguer. Il est nommé pour une année, et son mandat peut être reconfirmé au maximum pour quatre autres fois.



Collège de révision

Il s'agit de celui du Chemin de fer Monte Generoso SA. Les comptes font partie de la révision du Chemin de fer Monte Generoso SA.

Délibérations

L'approbation de la moitié des membres présents plus un est toujours obligatoire, tant pour l'Assemblée que pour le Comité animateur.

Droit de vote

Pour avoir le droit de vote, les membres, respectivement les membres du Comité animateur, doivent avoir payé leurs cotisations sociales annuelles. Le vote par procuration est autorisé, au maximum de deux procurations par membre.

Collaborations

Le Groupe ne se veut pas concurrent d'autres groupes ou sociétés analogues. Au contraire, il souhaite collaborer au plus haut niveau pour favoriser au maximum les connaissances astronomiques. Le Groupe collabore étroitement avec le Chemin de fer Monte Generoso SA qui fera bénéficier tous les membres de conditions de faveur particulières, autant pour les voyages en train que pour l'utilisation de l'Observatoire de Vetta. Pour ce dernier point, un règlement spécifique sera mis en place.

Responsabilité

Toute responsabilité de membres individuels est exclue. L'Association répond au maximum pour un montant égal à son capital social.



Dissolution

Le Groupe peut être dissous à tout moment. La dissolution peut être décidée par l'Assemblée des membres avec au moins la moitié plus un des votes des membres inscrits. En cas de dissolution, les biens du Groupe passent au Chemin de fer Monte Generoso SA, qui les remettra à un éventuel nouveau groupe qui devrait se constituer dans un délai de 2 ans. En l'absence de constitution d'un nouveau groupe dans ce laps de temps, les biens iront définitivement au Chemin de fer Monte Generoso SA.

Rémunération guide

Pour chaque visite. Une indemnité est versée sur la base du contrat de prestations passé entre le GIA-MG et le Chemin de fer Monte Generoso SA.

Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de l'approbation de la part des membres réunis en assemblée constitutive.

Approuvé par l'Assemblée générale